

Le site controversé Viagogo va devoir changer ses pratiques au Royaume-Uni



Le site est accusé de vendre des faux billets de concerts et spectacles.

Avec Atlantico
Rédaction

Le site Viagogo, qui propose des billets de spectacles, concerts ou évènements sportifs, va devoir modifier ses pratiques au Royaume-Uni. En France, la prudence reste de mise : le site est en effet accusé de vendre les billets à des prix gonflés, d'ajouter d'importants frais de transaction, voire de vendre des faux billets.

Le site Que choisir, qui met en garde contre Viagogo, assure qu'il est impossible lorsque l'on fait un achat sur ce site de savoir si l'on pourra effectivement assister à l'évènement désiré : "le principal problème est que les billets électroniques peuvent être falsifiés ou revendus à plusieurs personnes. Rien de plus simple pour un vendeur peu scrupuleux que d'envoyer le même billet à plusieurs acheteurs : seul le premier à passer les portiques de sécurité sera accepté dans l'enceinte de l'établissement", écrit l'association de défense des consommateurs.

Jusqu'à présent, les actions menées contre le site étaient menées individuellement par les producteurs de concerts. Ainsi, mi-novembre, le tribunal de grande instance d'Hambourg a prononcé une injonction préliminaire interdisant au site de vendre en Allemagne des billets pour les concerts du groupe de metal Rammstein.

Le Royaume-Uni est allé plus loin et a décidé d'agir au niveau de l'Etat. L'Autorité des marchés et de la concurrence britannique a, fin novembre, obtenu de la Haute cour de justice qu'elle ordonne au site d'indiquer si les billets vendus sur sa plateforme présentent un risque de ne pas être acceptés dans l'enceinte de l'évènement. Le site devra aussi préciser le numéro de siège et l'identité des vendeurs, ne pas donner d'informations erronées sur la disponibilité des billets, empêcher la vente de la part de vendeur ne disposant pas de billets, et faciliter les remboursements en cas de litige. La Haute cour prévient : « si vous, Viagogo AG, désobéissez à cet ordre, vous pourrez être déclaré coupable d'outrage au tribunal et passible d'une amende. Vos biens pourront être saisis et vos administrateurs seront également passibles d'une peine d'emprisonnement, d'une amende et de la saisie de leurs biens. »